

**COMITE SYNDICAL**

**DELIBERATION N° 2009 - 4 - 6**

**VŒUX CONCERNANT LA TRANSFORMATION PAR LE SYCTOM  
DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS D'IVRY – PARIS XIII**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu le dossier du maître d'ouvrage (le SYCTOM) présenté au  
débat public organisé par la Commission particulière du  
débat public du 4 septembre au 21 décembre 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

INVITE le SYCTOM

- A prendre en compte, dans son périmètre d'étude, une augmentation très probable de la population, liée aux politiques publiques de densification urbaine dans l'agglomération Parisienne. Ceci influe sur les quantités de déchets ménagers à traiter et sur les besoins énergétiques en chaleur et énergie renouvelables ;
- A différencier et préciser les quantités d'énergie disponibles pour les réseaux de chaleur et celles disponibles pour d'autres usages, après et pendant réalisation du projet ;
- A élargir l'évaluation des conséquences économiques et sociales du projet – c'est-à-dire le coût futur de l'énergie - aux populations qui contribuent au cycle vertueux de la valorisation énergétique des déchets ménagers. Dans le cas du réseau de chauffage urbain Choisy-Vitry, il s'agit essentiellement des résidents du parc social, dont une partie s'avère localisée en dehors du périmètre de compétence du SYCTOM (commune de Choisy-le-Roi).

Envoyé en Préfecture le .....  
Notifié le .....  
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Roger LODIOT